

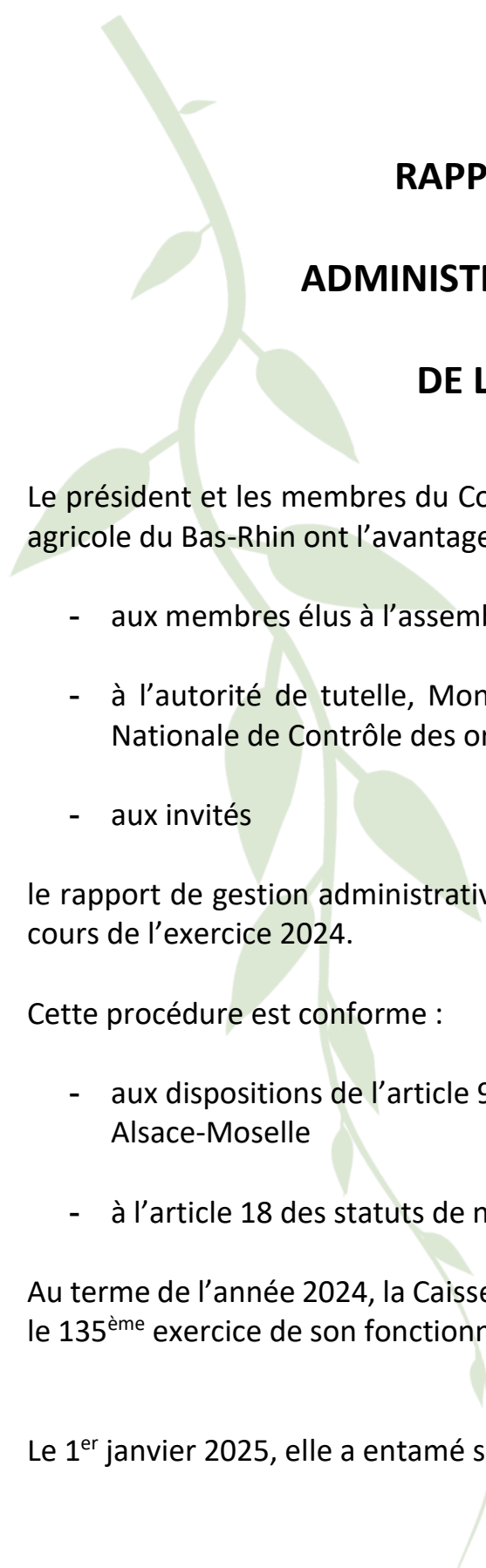
**Caisse du
Bas-Rhin**



Rapport de gestion **2024**

CAAA
Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles
— **Alsace-Moselle** —





RAPPORT DE GESTION

ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

DE L'EXERCICE 2024

Le président et les membres du Comité-directeur de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin ont l'avantage de présenter :

- aux membres élus à l'assemblée générale
- à l'autorité de tutelle, Monsieur le directeur du Travail, chef de la Mission Nationale de Contrôle des organismes de sécurité sociale (MNC)
- aux invités

le rapport de gestion administrative et financière retraçant l'activité de la Caisse au cours de l'exercice 2024.

Cette procédure est conforme :

- aux dispositions de l'article 972 du Code des assurances sociales en vigueur en Alsace-Moselle
- à l'article 18 des statuts de notre Caisse.

Au terme de l'année 2024, la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin a clos le 135^{ème} exercice de son fonctionnement.

Le 1^{er} janvier 2025, elle a entamé sa 136^{ème} année d'activité.

Schiltigheim, le 16 mai 2025.



TABLE DES MATIERES

Chapitres		Pages
Chapitre I	L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	5 à 6
Chapitre II	LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS	7 à 11
Chapitre III	LES PRESTATIONS « ACCIDENTS » VERSEES PAR LA CAISSE	13 à 15
Chapitre IV	LES PRESTATIONS EXTRALEGALES	17 à 18
Chapitre V	LA PREVENTION DES ACCIDENTS	19 à 24
Chapitre VI	LE FINANCEMENT DE LA CAISSE	25 à 27
Chapitre VII	LA GESTION FINANCIERE	29 à 32
Chapitre VIII	LA VERIFICATION DES COMPTES	33
	LE VOTE DES RESOLUTIONS	35



Les 17 administrateurs du Comité-directeur, dont
12 membres Non-salariés et 5 membres Saliés
Mandature 2021-2025



L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A. Le Comité-directeur

période du 1er juin 2021 au 31 mai 2025

Représentants des non-salariés :

en fonction depuis

Agriculture

- | | | | |
|----|--------------------|---------------|------|
| 1. | Thomas BLUM | Dorlisheim | 2005 |
| 2. | Katia BREHM | Dehlingen | 2021 |
| 3. | Paul FRITSCH | Meistratzheim | 2017 |
| 4. | Lucien HOENEN | Nordheim | 1997 |
| 5. | Fabien METZ | La Wantzenau | 2013 |
| 6. | Jean-Marc PFRIMMER | Weitbruch | 2017 |
| 7. | Denis RAMSPACHER | Kienheim | 2005 |
| 8. | Patricia RENCKERT | Hohwiller | 2017 |

Horticulture-maraîchage

- | | | | |
|----|---------------|----------|------|
| 9. | Frédéric GENY | Sélestat | 2005 |
|----|---------------|----------|------|

Viticulture

- | | | | |
|-----|-------------------|--------------|------|
| 10. | Pierre HUCHELMANN | Stotzheim | 2001 |
| 11. | Vincent KIEFFER | Itterswiller | 2001 |

Forêt

- | | | | |
|-----|-------------|------------|------|
| 12. | Vincent OTT | Strasbourg | 1997 |
|-----|-------------|------------|------|

Représentants des salariés :

- | | | | |
|-----|-------------------------------|---------------|------|
| 13. | Christophe FEHRENBACH
UNSA | Muttersholtz | 2021 |
| 14. | Bernard GROSS
CGT | Schirmeck | 2005 |
| 15. | Marc HERRMANN
CFDT | Strasbourg | 2017 |
| 16. | Magali WOLFF
CFE/CGC | Hoerdt | 2021 |
| 17. | Didier GROSS
CFTC | Veckersviller | 2013 |

B. Le Bureau

période du 1er juin 2021 au 31 mai 2025

Président :	Denis RAMSPACHER
Vice-président :	Thomas BLUM
Vice-président :	Vincent KIEFFER
Vice-président :	Bernard GROSS
Secrétaire :	Vincent OTT
Trésorier :	Katia BREHM
Assesseeurs :	Pierre HUCHELMANN Didier GROSS

Président de la Commission des prestations : Vincent KIEFFER

Président de la Commission de prévention : Thomas BLUM

Directeur :	David FRANK
Chef du service Prestations :	Stéphane VENTURI
Chef du service Comptabilité :	Hervé JUNG
Chef du service Informatique	Jérémy ZIMMERMANN
Chef du service Prévention	Denis LITT

Nécrologie :



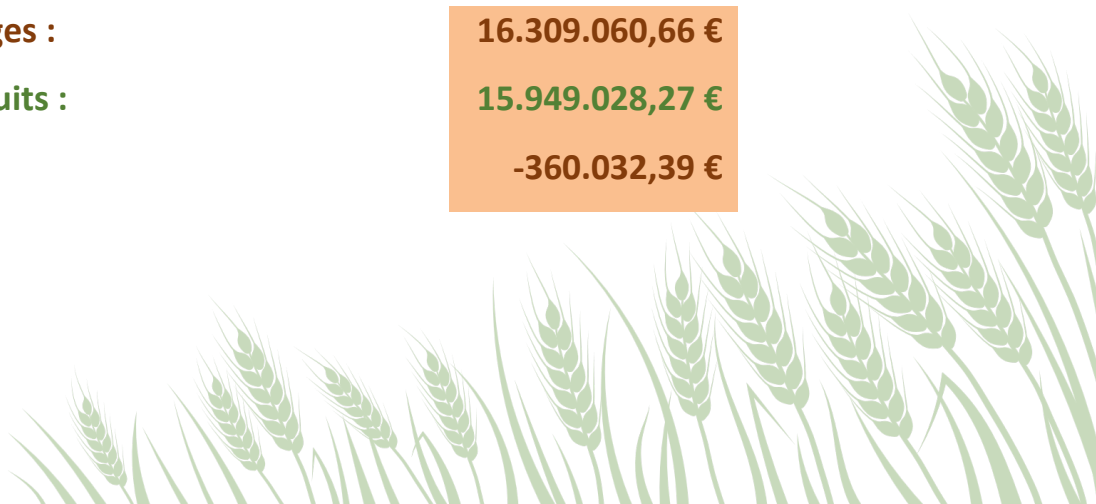
Monsieur André RICHERT, agriculteur retraité à Obersoultzbach, décédé le 29 mai 2024.

Administrateur non-salarié au Comité-directeur de 1973 à 1993, puis Vice-président jusqu'en 2001.

LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS

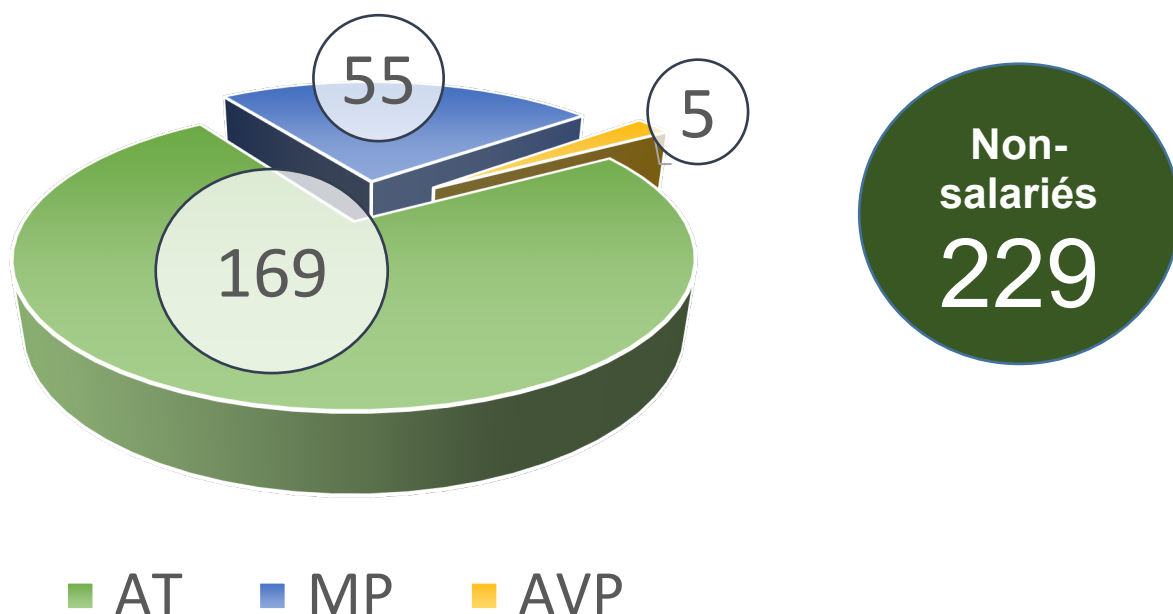
1. L'ANNEE **2024** EN CHIFFRES

	2024	2023	Evol. % 2024/2023
NOMBRE TOTAL DE SINISTRES DECLARES :	1 263	1 190	+6,13
Dont 937 hommes et 326 femmes			
dont A.T. – M.P. – A.T. Trajet :	1 225	1 156	+5,96
A.V.P. :	5	3	+66,66
élèves :	33	31	+6,45
Dont nombre total d'accidents mortels déclarés :	2	4	-50,00
Attribution de rentes ou de pensions nouvelles :	261	162	+61,11
Nombre de bénéficiaires de rente :	2 754	2 720	+1,25
dont non-salariés :	1 113	1 123	-0,89
salariés :	1 641	1 597	+2,75
Nombre total de rentes ou pensions versées :	3 997	3 903	+2,40
dont non-salariés :	1 897	1 871	+1,38
salariés :	2 100	2 032	+3,34
Total des charges :	16.309.060,66 €		
Total des produits :	15.949.028,27 €		
Solde :	-360.032,39 €		

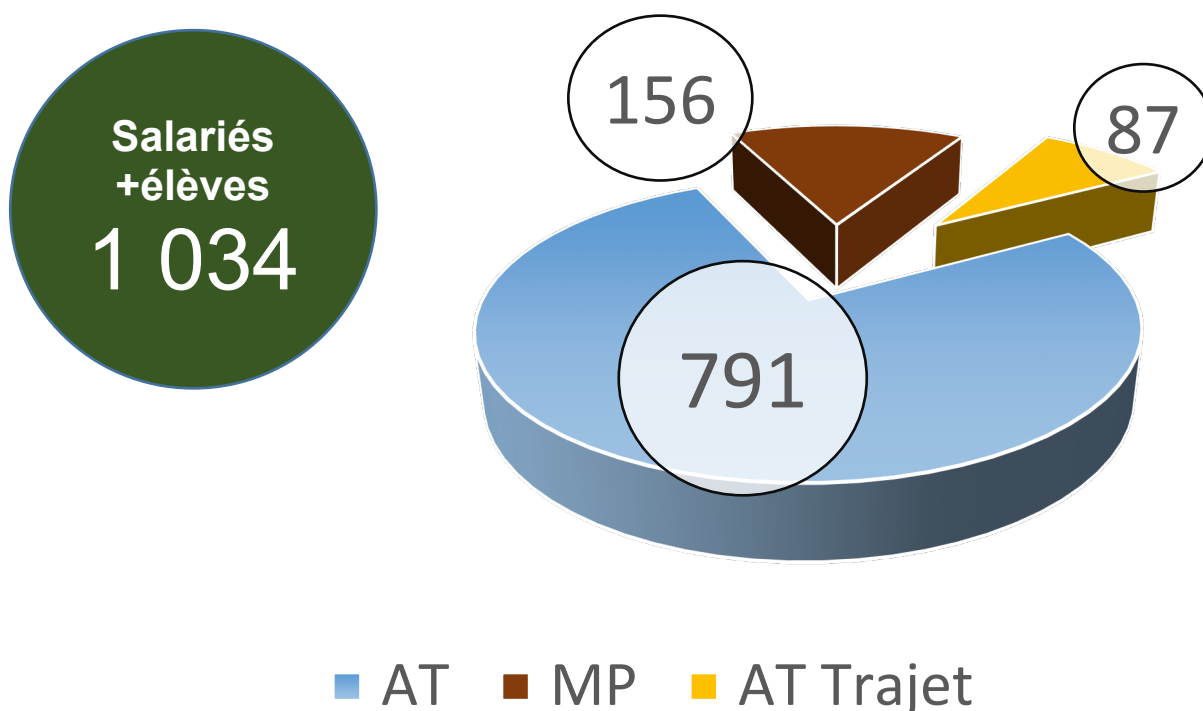


2. LES ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES DECLARES

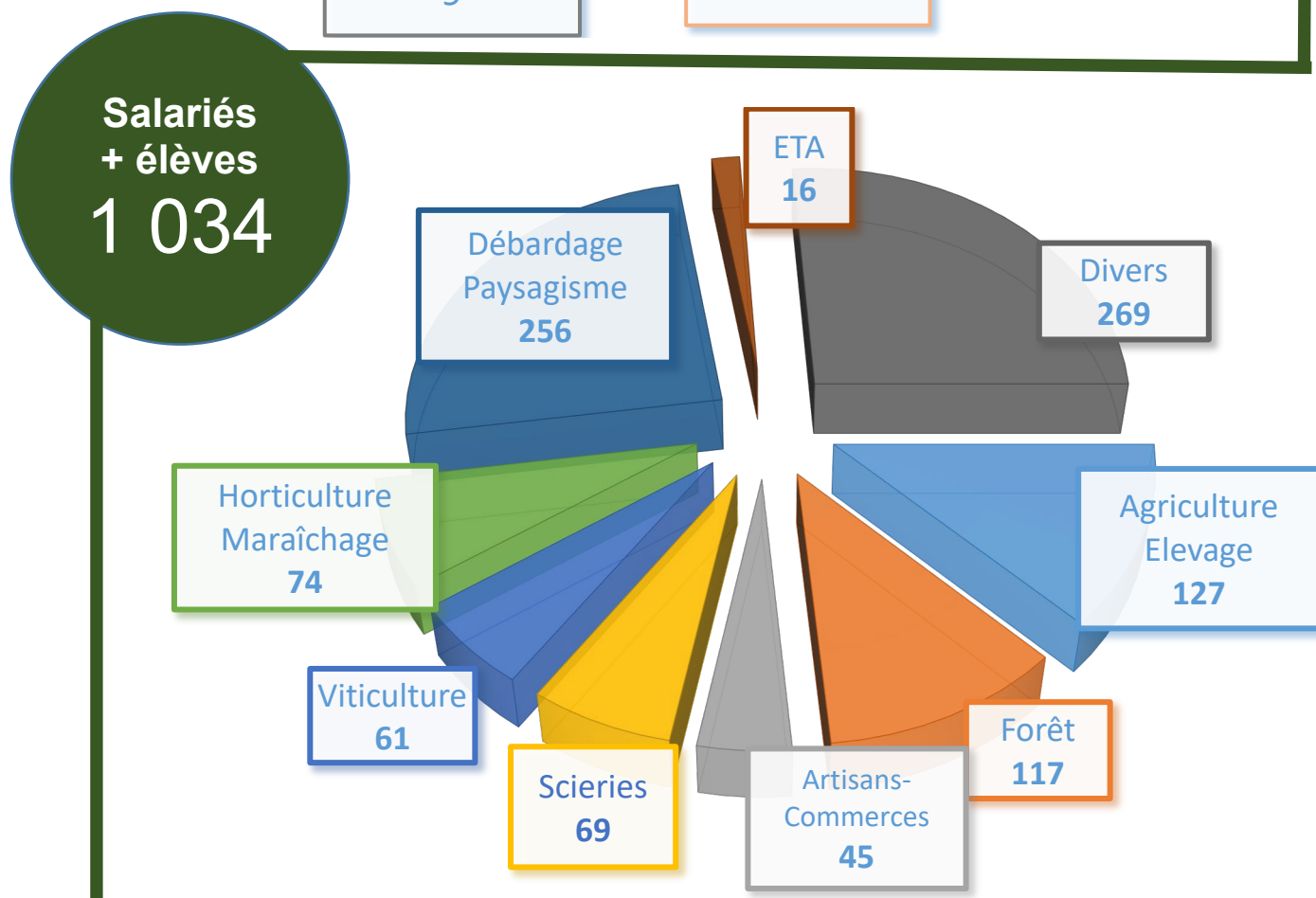
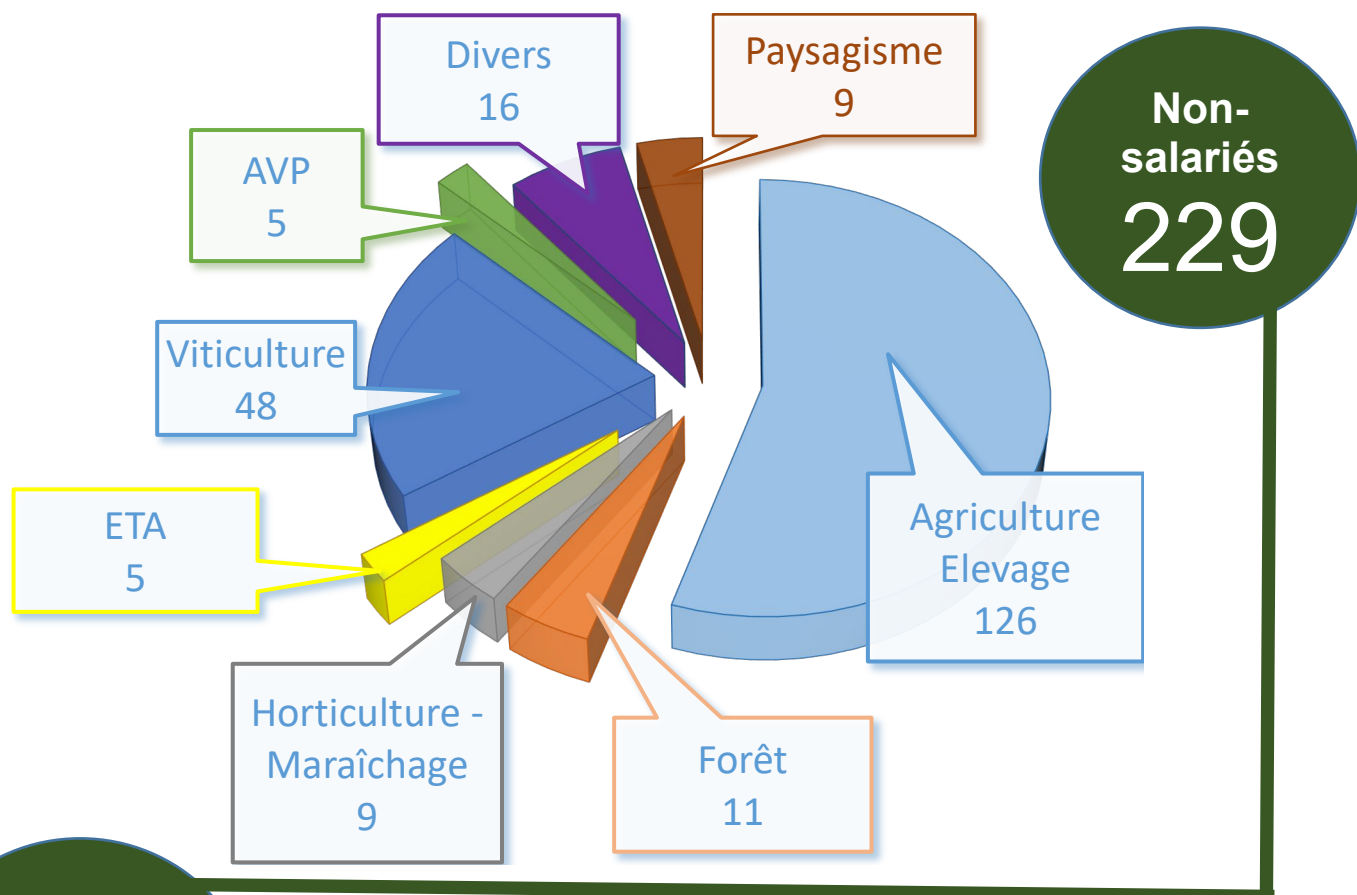
Chez les **non-salariés**, 229 accidents et maladies professionnelles ont été enregistrés, dont 169 accidents du travail, 55 maladies professionnelles et 5 accidents de la vie privée.



Chez les **salariés**, 1 001 accidents et maladies professionnelles ont été enregistrés, dont 758 accidents du travail, 156 maladies professionnelles et 87 accidents de trajet. 33 **élèves** de l'enseignement public agricole ont été victimes d'un accident en 2024.



AT/MP EN 2024 PAR SECTEUR D'ACTIVITE



CAUSES DES AT/MP **NON SALARIES**

<i>Cause</i>	<i>nombre</i>
<i>Élément matériel inconnu et absence d'élément matériel</i>	47
<i>Autres éléments (installations, matériel, accessoires)</i>	44
<i>Animaux</i>	24
<i>Éléments végétaux non transformés</i>	15
<i>Outils à main non motorisés</i>	14
<i>Véhicules et équipements de transport – manutention des véhicules</i>	14
<i>Outils à main motorisés</i>	8
<i>Machines et matériels mobiles</i>	6
<i>Machines et appareils fonctionnant à poste fixe</i>	2
<i>Maladies professionnelles</i>	55
Total	229

CAUSES DES AT/MP **SALARIES**

<i>Cause</i>	<i>nombre</i>
<i>Autres éléments (installations, matériel, accessoires)</i>	246
<i>Élément matériel inconnu et absence d'élément matériel</i>	220
<i>Éléments végétaux non transformés</i>	93
<i>Outils à main non motorisés</i>	88
<i>Véhicules et équipements de transport - manutention des véhicules</i>	69
<i>Animaux</i>	67
<i>Outils à main motorisés ou utilisant de l'énergie</i>	39
<i>Machines et appareils fonctionnant à poste fixe</i>	31
<i>Machines et matériels mobiles</i>	25
<i>Maladies professionnelles</i>	156
Total	1 034

LES ACCIDENTS MORTELS

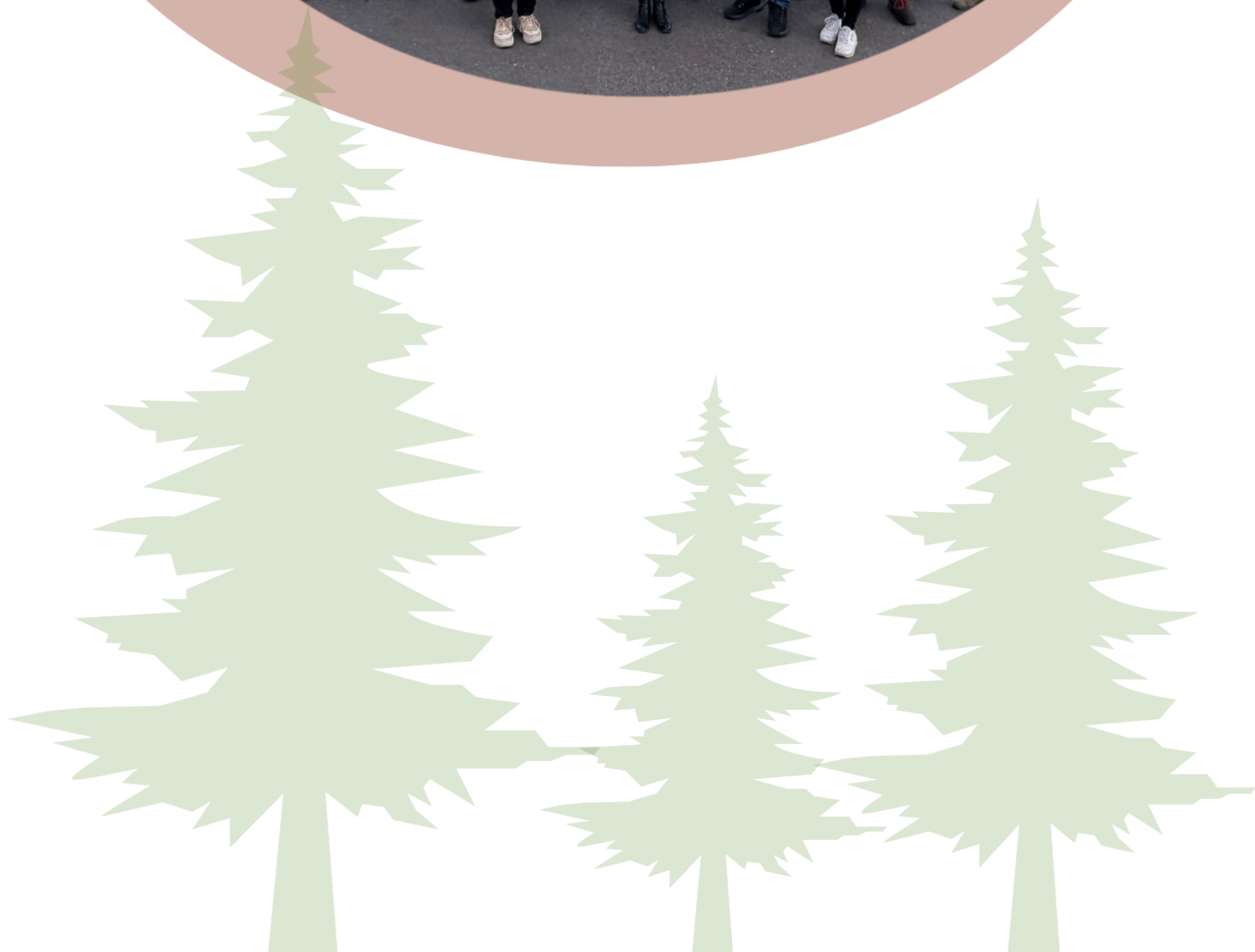


Deux accidents mortels ont été déclarés :

- Accident mortel d'une salariée, née le 7/9/1976 survenu le 1^{er} mars 2024 à son arrivée au restaurant. Au moment de prendre son service, elle est victime d'un AVC et transportée à l'hôpital où elle décède.
Selon les résultats de l'autopsie, cet accident ne sera pas pris en charge par la CAAA 67.
- Accident mortel d'un salarié de l'ONF, né le 7/11/1979, survenu le 15 mai 2024 en forêt domaniale de Haguenau. La victime a fait un malaise cardiaque, ayant entraîné le décès, dans la cabine d'une abatteuse.
Selon les résultats de l'autopsie, cet accident ne sera pas pris en charge par la CAAA 67.

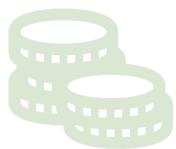
LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladies professionnelles	Tableau N°	NS	SAL	Total
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures au travail	039	38	123	161
Affections manipulation charges lourdes	757	3	14	17
Autres maladies professionnelles non précisées	999	3	5	8
Lésions chroniques du ménisque	053	1	5	6
Affections consécutives aux vibrations	057	2	2	4
Cancer de la prostate provoqué par les pesticides	061	2	1	3
Hémopathies malignes provoquée par les pesticides	059	3	0	3
Affections professionnelles provoquées par le bruit	046	0	3	3
Maladie de Parkinson	058	2	0	2
Leptospiroses	005	0	1	1
Cancer pulmonaire lié à l'amiante	747	0	1	1
Affections respiratoires de mécanisme allergique	045	1	0	1
Affections vibrations, chocs outils ou machines	029	0	1	1
Total		55	156	211





LES PRESTATIONS « ACCIDENTS » VERSEES PAR LA CAISSE



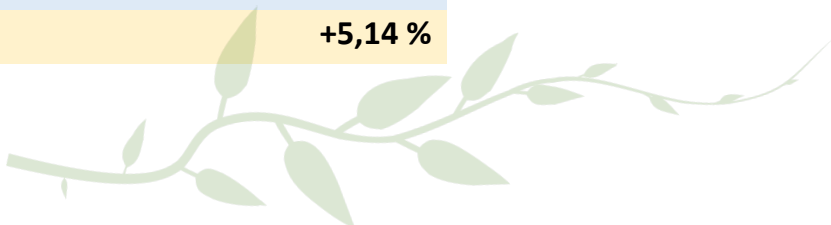
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS LEGALES ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE, ET ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE

Nature des prestations	Année 2024		
	Non-salariés €	Salariés €	Total €
PRESTATIONS EN NATURE			
- Traitement médicaux	271.495,12	556.519,29	828.014,41
- Variation sur prestations N/N-1	9.803,17	-10.835,04	-1.031,87
Total des prestations en nature	281.298,29	545.684,25	826.982,54
PRESTATIONS EN ESPECES			
- Indemnités journalières	0,00	2.558.690,61	2.558.690,61
- Variation sur I.J. N/N-1	0,00	-19.158,81	-19.158,81
- Rentes aux accidentés	3.929.510,85	4.263.925,22	8.193.436,07
- Rentes aux conjoints, descendants et ascendants	867.187,38	765.715,58	1.632.902,96
- Indemnités en capital	0,00	206.945,63	206.945,63
Total des prestations en espèces	4.796.698,23	7.776.118,23	12.572.816,46
TOTAL prestations légales versées	5.077.996,52	8.321.802,48	13.399.799,00
PRESTATIONS Accident de vie privée			
- Traitements médicaux	1.040,75	0,00	1.040,75
- Pensions d'invalidité	49.404,89	0,00	49.404,89
TOTAL prestations AVP	50.445,64	0,00	50.445,64

TOTAL Prestations 5.128.442,16 8.321.802,48 13.450.244,64

Evolution 2024/2023

Total prestations légales versées	+5,89 %
Prestations en nature	+18,82 %
Prestations en espèces	+5,14 %

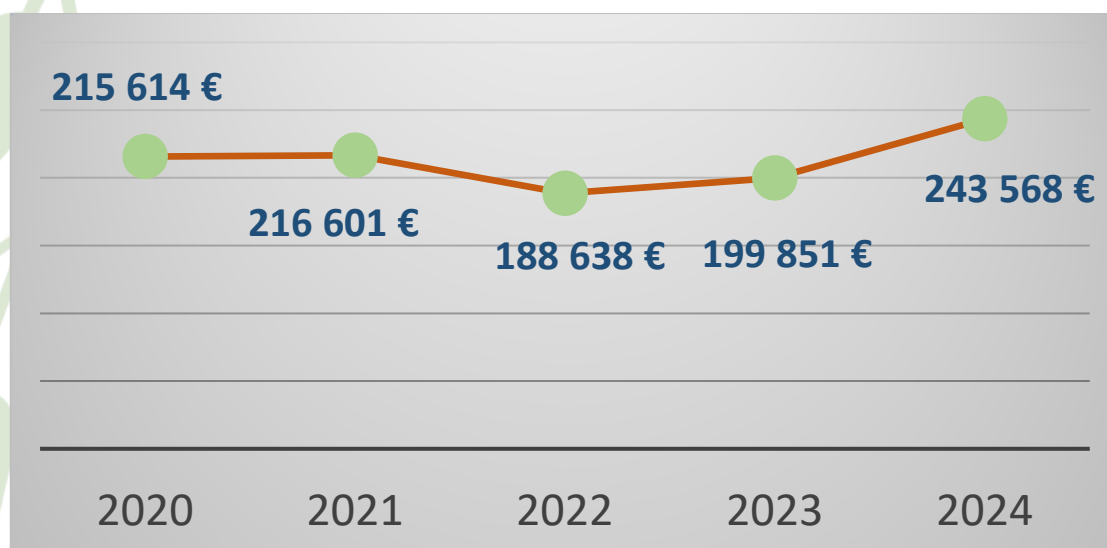


MONTANT DES INDEMNITES JOURNALIERES NON-SALARIES

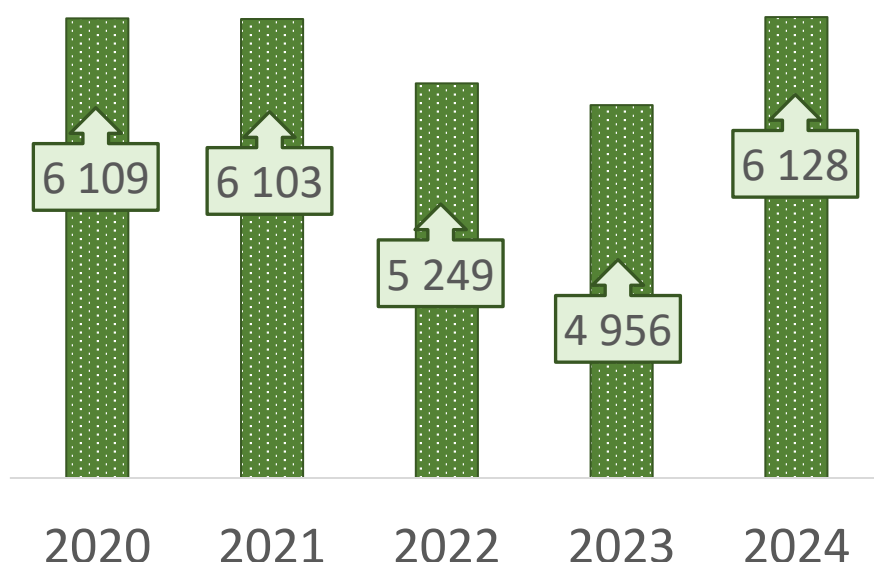
Pour cette catégorie d'assurés, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et si la victime est en arrêt de travail, des indemnités journalières sont versées dès le lendemain de l'AT/MP jusqu'à la fin de la 13^{ème} semaine d'arrêt de travail. Il s'agit d'une prestation extralégale qui a bénéficié d'une revalorisation au 1^{er} avril 2024.

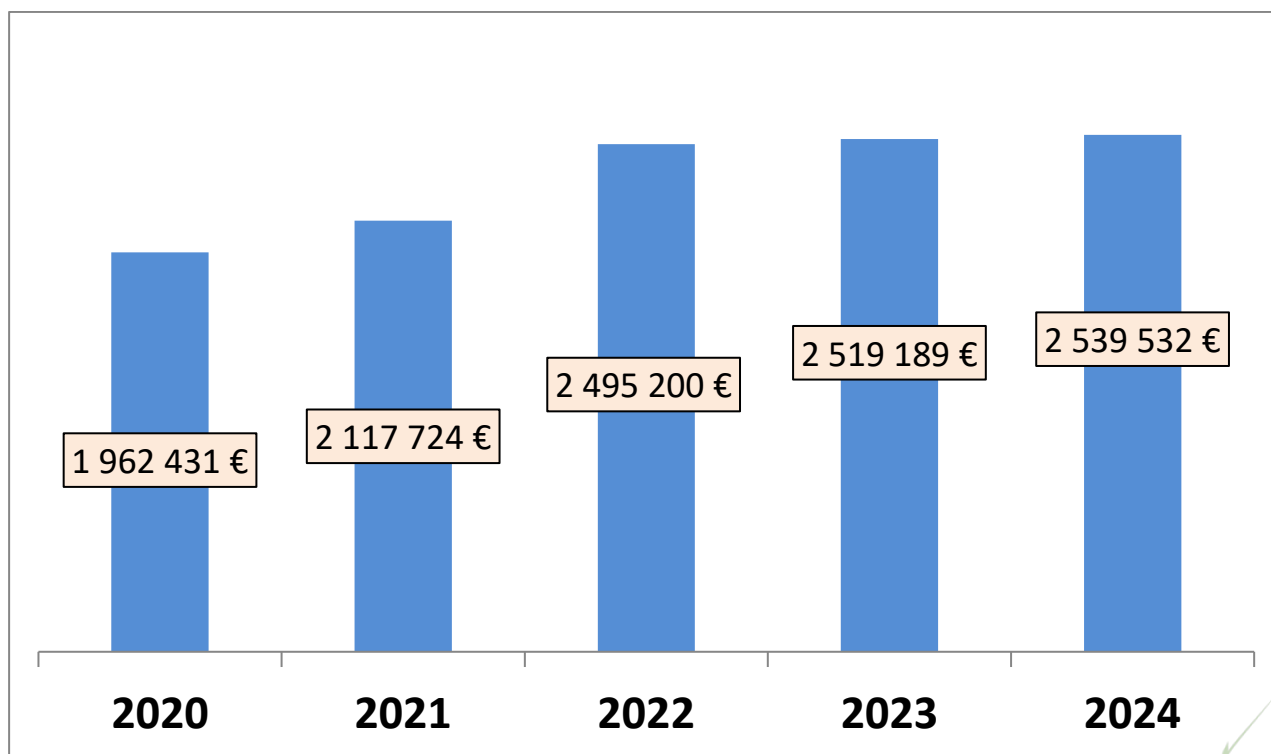
Le gain journalier de base, revalorisé de **4,6 %**, s'élevait à :

• I.J. chef d'exploitation	60 %	34,47 €
	80 %	45,96 €
• I.J. du conjoint ou aide familial	60 %	31,34 €
	80 %	41,79 €

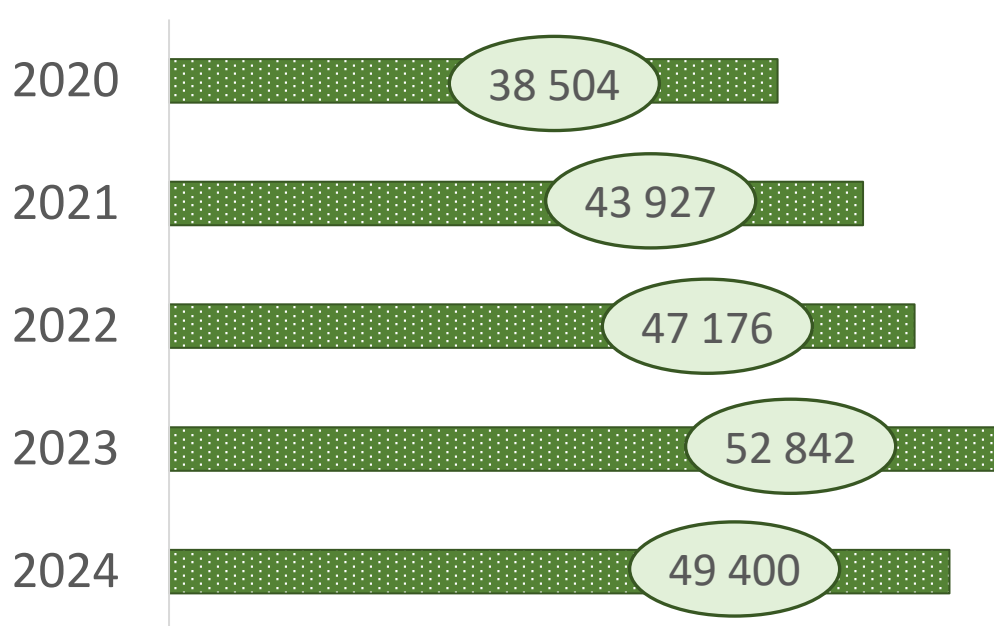


NOMBRE DE JOURS D'ARRET DE TRAVAIL INDEMNISES



MONTANT DES INDEMNITES JOURNALIERES **SALARIES**

NOMBRE DE JOURS D'ARRET DE TRAVAIL INDEMNISES



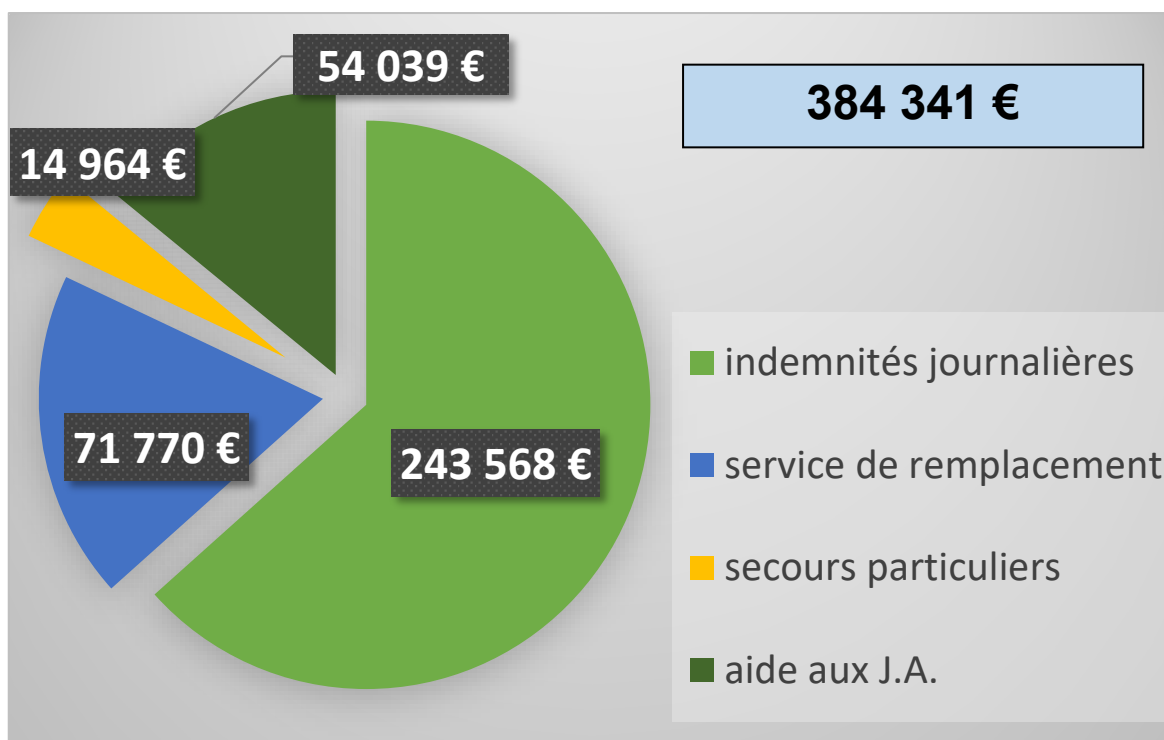


LES PRESTATIONS EXTRALEGALES 2024



Les prestations extralégales ne sont pas obligatoires. Elles permettent à la Caisse de combler, là où cela s'avère nécessaire, les lacunes de la législation sociale, donnant ainsi une dimension plus humaine à son action. Ces dépenses figurent dans les charges techniques.

Elles comprennent les indemnités journalières versées aux non-salariés, les dépenses du Service de remplacement, les autres secours aux assurés et le remboursement des cotisations foncières aux jeunes agriculteurs qui s'installent. Le montant global de ces dépenses extralégales s'est élevé à 384 341 €.



1. Les indemnités journalières d'incapacité temporaire versées aux assurés non-salariés (accidents du travail, maladie professionnelle ou accidents de la vie privée)

Année	Nombre		Montant
	Bénéficiaires	Journées indemnisées	
2022	127	5 249	188 637,78 €
2023	116	4 956	199 851,09 €
2024	137	6 128	243 567,77 €

Montant de l'indemnité journalière des assurés non-salariés

Date d'effet	pendant les 28 premiers jours		à partir du 29 ^{ème} jour	
	Gain		Gain	
	normal	majoré	normal	majoré
1.4.2022	28,37	31,21	37,83	41,61
1.7.2022	29,51	32,46	39,34	43,28
1.4.2023	29,96	32,96	39,95	43,94
1.4.2024	31,34	34,47	41,79	45,96

2. Aides sociales versées par la Caisse dans le cadre du service de remplacement

Année	Nombres		Montants en €	
	Dossiers traités	jours accordés	Indemnités versées	Prix de journée
2021	63	1 025	97 375 €	95 €
2022	53	1 090	109 000 €	100 €
2023	38	537	56 380 €	105 €
2024	39	652	71 770 €	110 €

3. Secours particuliers aux victimes

Montant attribué en 2024 : **14 964,28 €**



4. Exonération partielle de la cotisation foncière Caaa en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent.

Nombre d'exonérations accordées en 2024 : **137** dossiers pour un montant total de **54 039 €**, soit en moyenne 394,45 €/jeune agriculteur.

Année d'installation	3 ^{ème} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Montant total versé	11 139 €	15 464 €	27 436 €
Nombre de J.A. aidés	29	41	67



LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le service prévention de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin accompagne le monde agricole à promouvoir la sécurité et les conditions de travail au quotidien dans les entreprises. Le présent chapitre retrace l'activité de la Caisse dans le domaine de la prévention des risques professionnels durant l'année **2024**.

La présentation reprend les paragraphes suivants :

1. Le plan Santé Sécurité au Travail en agriculture 2021-2025
2. Les actions connexes
3. Les aides financières incitatives
4. Les subventions exceptionnelles
5. Le bilan financier

Scannez-moi !



Agri'Ecoute
06.69.39.29.19

Ligne détresse
06.42.53.60.99



santé
famille
retraite
services



1. – LE PLAN SANTE SECURITE AU TRAVAIL EN AGRICULTURE 2021-2025

Tous les 5 ans, en collaboration avec la MSA Alsace, la CAAA du Haut-Rhin et la CAAA du Bas-Rhin définissent le Plan Santé-Sécurité au Travail en agriculture. Il permet de donner aux professionnels agricoles la capacité d'agir pour leur santé et la performance de leur entreprise.

RISQUE CHIMIQUE

21 actions en milieu de travail réalisées

- Evaluer les risques, supprimer les expositions des produits chimiques les plus dangereux avec l'objectif d'inciter à la substitution ou à la suppression des CMR 1A 1B

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ET PSYCHOSOCIAUX

63 actions en milieu de travail réalisées

- Prévenir les TMS et/ou les TPS dans les entreprises en abordant la problématique en prévention primaire et par une approche systémique

RISQUE MACHINE

5 actions en milieu de travail réalisées

- Développer la prévention liée à l'utilisation des machines en agissant dès la conception et en développant la connaissance des risques auprès des utilisateurs

RISQUE CHUTE DE HAUTEUR

8 actions en milieu de travail réalisées

- Prévenir les accidents de chutes de hauteur en agriculture

**Orientation 1 :
Agir pour
préserver la
santé dans le
travail**

MAINTIEN EN EMPLOI

13 actions en milieu de travail réalisées

- Agir sur les situations fragilisant l'employabilité des actifs agricoles dans le cadre du guichet unique

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

42 actions en milieu de travail réalisées

- Conforter la place de la prévention dans le dispositif de formation initiale et de formation continue

CONNAISSANCE DE L'EXPOSITION

3 actions en milieu de travail réalisées

- Développer la connaissance de l'exposition des populations actives agricoles aux risques professionnels



MUTATIONS ET TRANSITIONS AGRICOLES

3 actions en milieu de travail réalisées

- Accompagner les mutations et les transitions agricoles en intégrant les différentes dimensions de la santé

PREVENTION PRIMAIRE

4 actions en milieu de travail réalisées

- Développer la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations

NOUVELLES TECHNOLOGIES

2 actions en milieu de travail réalisées

- Accompagner la mise en place des nouvelles technologies en intégrant les dimensions de SST (digital, drones, commande à distance, exosquelettes...)

**Orientation 2 :
Accompagner
les projets et
les transitions**

MAL-ÊTRE

6 actions en milieu de travail réalisées

- Prévenir le mal-être professionnel des actifs agricoles matériels et des organisations

IMPLICATION DES ELUS

1 action en milieu de travail réalisée

- Renforcer l'implication des élus dans la construction des stratégies d'action SST et de leur déploiement dans les territoires

**Orientation 3 :
Développer la
relation de
service**

TRANSVERSALITE

2 actions en milieu de travail réalisées

- Renforcer les relations auprès des autres acteurs de santé dans l'objectif de développer le lien santé publique / santé au travail sur les territoires

2 - LES ACTIONS CONNEXES

Les conseillers en prévention assurent des missions de santé au travail et de prévention des risques professionnels sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

11 actions pour la vie du réseau santé sécurité au travail, de la construction du plan SST aux COPIL SST Grand Est, en présentiel ou en visioconférence.

8 événements en présence du service, dont le Concours de labour et le Festival de l'élevage

1 réunion inter-régimes dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail.

12 participations au groupe national/régional.

14 actions de capitalisation : des rencontres de fournisseurs d'équipements de protection et de prévention au travail, et des partages entre organismes.

31 réunions de coordination entre les conseillers en prévention des CAAA au cours desquelles sont discutées les actions de prévention réalisées, annulées, en cours ou à développer.

7 commissions Santé-sécurité et conditions de travail.



3. – LES AIDES FINANCIERES INCITATIVES

Les aides versées s'élèvent à **116 343,75 €**, montant en hausse de 7,62 % par rapport à 2023.

Aides financières attribuées	2024		2023	
	Nombre	Montant €	Nombre	Montant €
Harnais anti-chutes	16	1 164,47	7	718,60
Casques à souder à cristaux liquides	6	305,44	5	148,33
Sièges de tracteur avec ceinture	89	31 379,54	90	31 415,33
Sièges de tracteur basse fréquence	11	7 164,50	19	11 952,65
Protecteurs d'arbre de transmission et moteurs hydraul. en rempl. de cardan	23	1 845,50	19	1 753,24
Gant de protection sécateur assisté	9	172,47	6	122,30
Filtres anti-poussières	-	-	4	33,38
Protections auditives personnalisées	11	515,76	34	1 354,85
Harnais taille-haie	5	250,07	1	50,33
Installations de contention	5	8 196,64	4	8 000,00
Cages et couloirs de contention	11	13 153,16	11	14 637,15
Equipement protection phytosanitaire (kit)	7	2 202,25	2	131,19
Masques de protection des voies respiratoires	221	5 692,48	73	3 387,34
Cartouches ou filtres phytosanitaires	21	224,36	135	1 555,32
Combinaisons, gants, lunettes (traitement phytosanitaire)	705	2 462,14	259	1 880,87
Filtres antitoxiques de cabines	89	7 611,96	64	5 513,67
Appareils de manutention des roues de tracteur	28	11 764,34	21	7 690,42
Equipement de protection tronçonneuse	-	-	1	131,53
Chaussures et bottes de sécurité forestières	53	3 590,70	51	3 528,05
Pantalons anti-coupure	70	4 047,06	84	4 272,50
Casques et gants de bûcheronnage	66	2 128,12	40	1 307,25
Casque anti-bruit	146	998,21	89	596,77
Masques poussière jetables	62	71,64	2	36,65
Lève-tête pour bovins	1	60,00	2	120,00
Dispositifs TMS (brouette ergonomique, taxi-lait, exosquelette)	7	8 440,00	7	7 000,00
Dispositif pour travailleur isolé	6	417,77	7	762,41
Coin mécanique	5	1 185,17	0	0,00
Siège de tracteur vigneron	1	500,00	0	0,00
Triangle d'attelage automatique	2	800,00	0	0,00
Total		116 343,75 €		108 100,13 €

4. – LES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de son programme de prévention des accidents du travail, la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin encourage financièrement les entreprises assurées au régime agricole qui s'engagent à intégrer la prévention et la sécurité des personnes dans la gestion de leur entreprise.

Elle les accompagne dans leur projet d'amélioration des conditions de travail des salariés, à travers des visites sur place, des analyses de postes et des choix d'équipements et matériels coûteux permettant de préserver ou de ménager les efforts des salariés, dans le but de limiter au maximum les risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Pour des projets d'envergure, un contrat de prévention pluriannuel peut être établi entre la Caisse et l'entreprise avec fixation d'objectifs, suivi, contrôle et versement d'une aide financière, si les objectifs sont atteints.

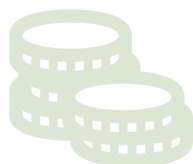
En 2024, **44 314,34 €** ont été versés à des entreprises dans le cadre de ces aides exceptionnelles, un montant en forte hausse (41 565,15 € en 2023), preuve de la volonté de la Commission de prévention d'accompagner les entreprises à l'acquisition de matériels permettant de proposer à leurs salariés, des conditions de travail optimales.

5. – LE BILAN FINANCIER

Le service Prévention a poursuivi en 2024 ses actions en faveur de l'information et la sensibilisation à la sécurité, avec un effort particulier sur la formation professionnelle et la participation de la CAAA aux manifestations agricoles. Sous l'impulsion d'une forte augmentation des demandes d'aides exceptionnelles, dont les dossiers sont instruits par la Commission de prévention deux fois par an, le total des aides financières versées est en hausse par rapport à 2023 à 160 658,09 € (+7,34 %). Les demandes d'aides financières incitatives pour l'achat de matériel de sécurité restent soutenues et contribuent également à l'augmentation de ce poste de dépenses.

Le total des charges de prévention s'élève à **236 764,78 €**, en hausse de 18,74%.

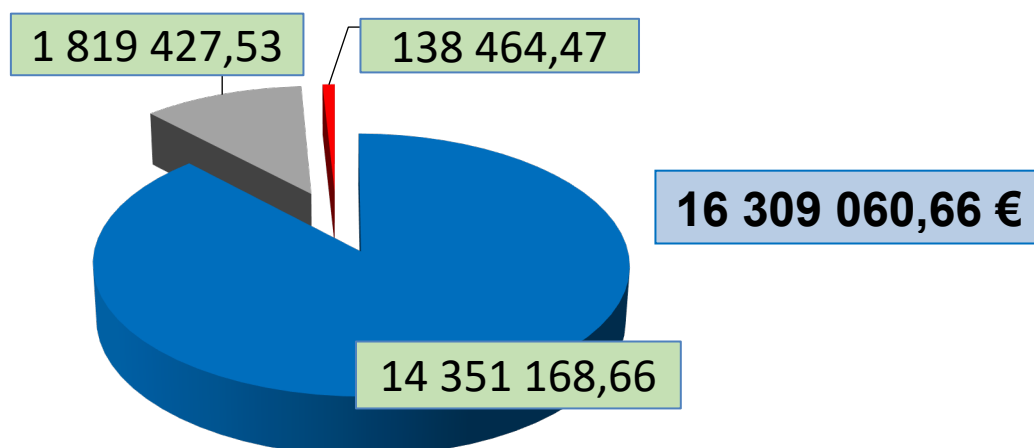
ACTIONS ENTREPRISES	DEPENSES 2024 en €	DEPENSES 2023 en €
Documents, publicité et supports audio-visuels	2 108,40	1 416,00
Participations à des manifestations (démonstrations, achat goodies, remise de prix...)	20 819,20	13 305,39
Frais réunions	1 804,41	10 483,45
INFORMATION ET SENSIBILISATION	24 732,01	25 204,84
Formations sauveteurs secouristes du travail	48 322,34	20 725,08
Matériel de formation	3 052,34	3 805,53
FORMATION	51 374,68	24 530,61
AIDES FINANCIERES ET AIDES EXCEPTIONNELLES	160 658,09	149 665,28
TOTAL DEPENSES DE PREVENTION	236 764,78	199 400,73



LE FINANCEMENT DE LA CAISSE

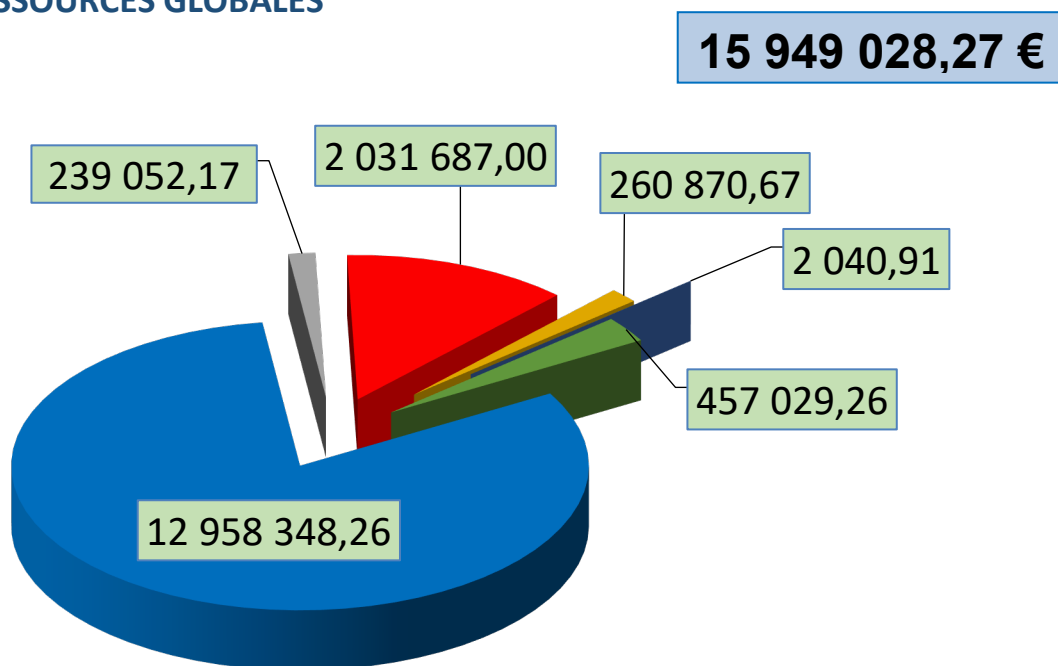
1. LA CHARGE FINANCIERE GLOBALE

En 2024, le montant de la charge financière de la Caisse s'est élevé à 16 309 060,66 €, en hausse de 6,66 % par rapport à 2023.



- Charges de gestion technique
- Charges de gestion courante
- Charges financières, charges exceptionnelles et impôts sur les sociétés

2. LES RESSOURCES GLOBALES



- Financement professionnel
- Financement extra-professionnel
- Produits exceptionnels
- Produits de gestion technique
- Produits de gestion courante
- Produits financiers

3. LE FINANCEMENT PROFESSIONNEL

a) Les cotisations foncières (rôle principal)

EVOLUTION DU NOMBRE D'HECTARES SOUMIS A COTISATION
PAR LA CAAA DU BAS-RHIN
REPARTITION DES CONTENANCES CADASTRALES TOTALE
PAR NATURE DE CULTURE

Nature de culture	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Champs et prés	217 012	216 754	216 640	216 811	216 648	216 617
Vignes	7 326	7 351	7 349	7 350	7 351	7 349
Bois	113 422	113 533	126 482	156 893	156 749	167 895
Jardins + vergers	9 948	9 890	9 862	9 828	9 783	9 763
Landes + étangs	9 855	9 772	9 513	10 009	10 062	10 401
Total	357 563	357 300	369 846	400 891	400 593	412 025

COUVERTURE DE LA COTISATION FONCIERE PAR LE PRODUIT
DES BAUX DE CHASSE

Année	Nombre de communes	Montant total des cotisations émises €	Couverture au moyen du produit des baux de chasse – communes				Recouvrement avec l'impôt foncier non bâti	
			(1)	(2)	Montant €	%	Montant €	%
2019	517	5 784 731	22	88	547 190	9,45	5 237 541	90,55
2020	517	5 553 391	22	89	538 148	9,69	5 015 243	90,31
2021	514	5 331 208	21	89	518 984	9,73	4 812 224	90,27
2022	514	5 331 222	20	90	512 113	9,61	4 819 009	90,39
2023	514	5 331 175	21	89	512 910	9,62	4 818 265	90,38
2024	514	5 331 270	18	77	446 599	8,38	4 818 265	91,62

(1) nombre de communes couvrant la totalité des cotisations foncières

(2) nombre de communes couvrant ces cotisations partiellement.



b) Cotisations des entreprises connexes (rôle spécial)

Certaines activités assurées, qui relèvent des professions agricoles et para-agricoles, ne peuvent être imposées par l'intermédiaire de l'impôt foncier. Il est donc nécessaire de les soumettre à des cotisations basées sur un gain professionnel forfaitaire égal à celui qui sert au calcul des rentes des non-salariés en fonction du nombre de journées de travail de l'activité considérée et du taux de cotisation du risque basé sur le barème homologué par la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace. Le produit de ces cotisations a été de **382 982 €** (385 090 € en 2023).

c) Cotisations sur salaires

Il faut noter que les salaires des ouvriers agricoles non spécialisés ne font pas l'objet d'une imposition spéciale. En effet leur risque d'accident est couvert par la cotisation foncière de l'exploitation agricole.

Pour les ouvriers qualifiés, le salaire total, après déduction de la contre-valeur de la cotisation foncière, est soumis à la cotisation sur salaire.

Les autres employeurs, comme les organismes de mutualité, coopération et de crédit, les bûcherons des forêts domaniales, paient les cotisations exclusivement sur les salaires totaux en fonction du barème définissant les taux de cotisation.

Ces cotisations s'élèvent à **7 244 096,26 €** (7 078 793,68 € en 2023).





LA GESTION FINANCIERE

Les éléments relatifs à la gestion financière de la Caisse au cours de l'exercice 2024 ressortent des tableaux qui figurent aux pages suivantes, à savoir :

- ✓ le bilan
- ✓ le compte de résultat

et ce, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

LES FAITS MARQUANTS :

- Les conditions climatiques dégradées en 2024 ont indéniablement perturbé l'organisation des travaux agricoles et augmenté le nombre de sinistres.
- Deux accidents graves ont généré, à eux seuls, un coût de 310 000 € en 2024. Des coûts supplémentaires viendront s'ajouter à ces dépenses et impacteront durablement les comptes de la Caisse.
- Suite à une période d'inflation inédite, les prestations légales ont été revalorisées de 4,6 % en avril 2024 après celles, déjà importantes, de 2022 et 2023. Sur l'ensemble de la mandature 2021-2025, les prestations légales ont subi une revalorisation totale de **14,47 %**. A titre de comparaison, sur la mandature précédente, cette revalorisation n'atteignait que 2,01%.
- La forte augmentation des dépenses de prestations, suite à l'augmentation du nombre de dossiers et les revalorisations successives corrélées à la stagnation des cotisations, conduisent vers une situation où le financement professionnel ne permet plus de couvrir les prestations légales. Pour faire face à cette situation, le Comité Directeur a décidé d'augmenter la cotisation foncière de 5% pour 2025. Depuis 2013, cette cotisation avait cependant diminué à deux reprises de 4 %.
- Malgré ces évolutions, le ratio charges techniques/charges d'exploitation reste à un niveau comparable aux années d'avant Covid, à savoir **88,75 %**. Cela signifie que plus de 88% des dépenses l'ont été en faveur des assurés de la Caisse.
- Les produits financiers sont en hausse à 457 029,26 €. En 2023, ils étaient bonifiés de 258 482 € par la reprise de moins-values latentes de 2022. En réalité, le montant des produits financiers s'élevait à 371 882,81 € au lieu de 630 364,81 €.
- Un audit de la Mission Nationale de Contrôle des Organismes de Sécurité sociale (MNC), tutelle de la CAAA, a eu lieu en 2024. Les recommandations concernent essentiellement des points de formalisation à mettre en œuvre, dans une démarche d'uniformisation et d'harmonisation des 3CAAA.

N° des comptes	ACTIF	EXERCICE 2024			Net 2023
		Brut	Amortissements et provisions	Net 2024	
1 - <u>ACTIF IMMOBILISE</u>					
205	A - <u>Immobilisations incorporelles</u> Logiciels	-	-	-	-
211-212	B - <u>Immobilisations corporelles</u> Terrains	29929,11	980,64	28 948,47	29 520,64
213	Constructions	1436783,62	844113,35	592 670,27	602 076,10
215	Installations techniques, matériels et outillages	19391,89	19391,89	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	229383,46	210901,15	18 482,31	19 885,75
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles			0,00	0,00
261	C - <u>Immobilisations financières</u> Titres de participations et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	22 975,00	0,00	22 975,00	22 975,00
272-2972	Titres immobilisés	11 180 919,00	559135,04	10 621 783,96	10 747 016,43
274	Prêts	-	-	-	-
276	Autres créances immobilisées	151 735,56	0,00	151 735,56	51 659,94
	1 - TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 071 117,64	1 634 522,07	11 436 595,57	11 473 133,86
2 - <u>ACTIF CIRCULANT</u>					
	A - <u>Stocks et en cours</u>				
4091	B - <u>Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés</u> Fournisseurs et intermédiaires sociaux	9 838,80	0,00	9 838,80	8 018,90
4092	Prestations indues à récupérer	43 466,39	0,00	43 466,39	39 208,97
4093	Recours contre tiers	9 552,83	0,00	9 552,83	5 142,65
41-491	C - <u>Créances d'exploitation</u> Clients, cotisants et comptes rattachés	660 531,50	182 902,15	477 629,35	3 419,92
42	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-
44	Entités publiques	34 304,04	0,00	34 304,04	16 064,56
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	136 593,33	0,00	136 593,33	0,00
46	Débiteurs et créditeurs divers	125 988,28	0,00	125 988,28	66 296,34
47	Comptes transitoires ou d'attente				
50	D - <u>Disponibilités</u> Valeurs mobilières de placement	5 556 173,01		5 556 173,01	5 657 346,78
516	Compte à terme	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	3 000 000,00
51	Banques, établissements financiers et assimilés	975 884,84	0,00	975 884,84	906 846,74
486	E - <u>Requissations</u> Charges constatées d'avance	941,87	0,00	941,87	928,22
	2 - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	9 553 274,89	182 902,15	9 370 372,74	9 703 273,08
3 - <u>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</u>					
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
	3 - TOTAL CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-	-	-	-
4 - <u>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</u>					
476	Ecarts de conversion	-	-	-	-
	4 - TOTAL ECARTS DE CONVERSION	-	-	-	-
	TOTAL GENERAL 1 + 2 + 3 + 4	22 624 392,53	1 817 424,22	20 806 968,31	21 176 406,94

		PASSIF		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
N° des comptes					
		1 - <u>CAPITAUX PROPRES</u>			
1063	Réserve statutaire		20 042 317,72	19 257 976,00	
1068	Réserve générale		243 087,35	243 087,35	
12	Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)		-360 032,39	784 341,72	
	1 - TOTAL CAPITAUX PROPRES		19 925 372,68	20 285 405,07	
	2 - <u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		76 141,00	67 554,33	
	2 - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		76 141,00	67 554,33	
	3 - <u>DETTES</u>				
	A - <u>Dettes financières</u>				
165	Dépôts et cautionnements reçus		8 331,00	8 291,00	
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières		-	-	
	B - <u>Cotisants et clients créditeurs</u>				
411	Clients (locataires)		-	-	
4192	Cotisants créditeurs		9 753,20	9 057,13	
4198	Prestations à payer		379 962,04	297 500,90	
	C - <u>Dettes d'exploitation</u>				
40	Fournisseurs et factures non parvenues		153 034,37	163 004,97	
42	Personnel et comptes rattachés		61 682,09	64 397,40	
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		98 186,75	89 826,26	
44	Entités publiques (sauf 446)		20 186,98	19 284,75	
446	Impôts sur les bénéfices		72 300,00	40 549,00	
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale		0,00	126 638,01	
46	Débiteurs et créditeurs divers		2 018,20	4 898,12	
47 (sauf 477)	Comptes transitoires ou d'attente		0,00	0,00	
	D - <u>Régularisation</u>				
487	Produits constatés d'avance		-	-	
	3 - TOTAL DES DETTES		805 454,63	823 447,54	
	4 - <u>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</u>				
477	Ecart de conversion		-	-	
	4 - TOTAL ECARTS DE CONVERSION		-	-	
	TOTAL GENERAL 1 + 2 + 3 + 4		20 806 968,31	21 176 406,94	

CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS
AGRICOLE DU BAS-RHIN

COMPTE DE RESULTAT 2024

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	% variation	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023	% variation
A CHARGES de GESTION TECHNIQUE				A PROD. de GESTION TECHNIQUE			
Prest. légales Accidents du Travail	13 399 799,00	12 654 309,29	5,89%	Cotisations sur rôle principal	5 331 270,00	5 331 175,00	0,00%
Prest. Accidents de Vie-privée	50 445,64	41 292,11	22,17%	Cotisations sur rôle spécial	382 982,00	385 090,00	-0,55%
Prest. extra-légales Action sanitaire et sociale	384 341,75	297 906,12	29,01%	Cotisations sur salaires	7 244 096,26	7 078 793,68	2,34%
Actions de Prévention	236 764,77	199 400,73	18,74%	Compensation AT Salariés	2 031 687,00	1 895 221,00	7,20%
Frais des Comm. Contentieux	2 614,03	4 818,19	-45,75%	Recours contre tiers	156 916,13	91 347,49	71,78%
Dépenses de Contrôle Médical	55 391,17	51 776,16	6,98%	Autres produits techniques	1 095,69	991,75	10,48%
Subventions de gestion technique	0,00	0,00	0,00%	Reprises s/prov. pour charges techniques	81 040,35	15 739,55	414,88%
Pertes s/créances irrécouvrables	6 579,56	6 544,84	0,53%				
Dot. aux provisions pour charges techniques	215 232,74	116 242,48	85,16%				
S/TOTAL A	14 351 168,66	13 372 289,92	7,32%	S/TOTAL A	15 229 087,43	14 798 358,47	2,91%
B CHARGES de GESTION COURANTE				B PROD. de GESTION COURANTE			
Achats	36 221,94	33 776,38	7,24%	Prestations de services	10 182,54	10 497,00	-3,00%
Services Extérieurs	141 787,06	225 391,94	-37,09%	Subventions	0,00	0,00	0,00%
Autres Services Extérieurs	366 248,22	275 578,55	32,90%	Revenu de l'immeuble	183 133,80	173 178,86	5,75%
Impôts-Taxes et vers. assimilés	117 360,69	131 157,71	-10,52%	Reprises sur provisions	67 554,33	80 376,33	-15,95%
Charges de Personnel	953 539,39	1 011 367,62	-5,72%	Autres produits de gestion courante	0,00	2 731,39	-100,00%
Dotations aux amortissements et provisions	126 463,16	117 205,88	7,90%				
Conseils et Assemblées	47 935,01	47 329,22	1,28%				
Autres charges de gestion courante	29 872,06	30 578,88	-2,31%				
S/TOTAL B	1 819 427,53	1 872 386,18	-2,83%	S/TOTAL B	260 870,67	266 783,58	-2,22%
I TOTAL CHARGES d'EXPLOIT (A+B)	16 170 596,19	15 244 676,10	6,07%	I TOTAL PROD d'EXPLOIT. (A+B)	15 489 958,10	15 065 142,05	2,82%
II CHARGES FINANCIERES	65 364,47	0,00	100,00%	II PRODUITS FINANCIERS	457 029,26	630 364,81	-27,50%
III CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	6 002,89	-86,67%	III PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 040,91	380 062,85	-99,46%
IV IMPOTS SUR LES SOCIETES	72 300,00	40 549,00	78,30%				
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)	16 309 060,66	15 291 227,99	6,66%	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	15 949 028,27	16 075 569,71	-0,79%
SOLDE Créiteur - BENEFICE	0,00	784 341,72	-100,00%	SOLDE Débiteur - PERTE	360 032,39	0,00	100%
TOTAL GENERAL	16 309 060,66	16 075 569,71	1,45%	TOTAL GENERAL	16 309 060,66	16 075 569,71	1,45%

RAPPORT SUR LA VERIFICATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les comptes de l'exercice 2024 ont été soumis à la vérification de la Commission de contrôle de la Caisse, désigné à cette fin par l'Assemblée générale du 28 mai 2024.

Cette vérification est intervenue le jeudi 10 avril 2025.

A cette occasion, la comptabilité et l'ensemble des pièces justificatives ont été mis à leur disposition.

La Commission de contrôle a tout d'abord examiné le bilan, le compte de résultat et les annexes. Ensuite les vérifications se sont essentiellement portées, par sondages et pointages, sur la sincérité et la conformité des écritures comptables avec les pièces de dépenses et de recettes. Ils déclarent les avoir trouvées en bon ordre et confirment l'exactitude des renseignements comptables et financiers figurant au présent rapport.

Ils engagent l'Assemblée générale à approuver les comptes présentés et à donner au Comité directeur, ainsi qu'à la direction, décharge pour la gestion de l'exercice 2024.

Schiltigheim, le 10 avril 2025

Les membres de la Commission de Vérification des Comptes :

Benoît EHRHART



Bertrand ROTT



Eric KLETHI





RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAAA DU BAS-RHIN
16 MAI 2025
MAISON DE L'AGRICULTURE, SCHILTIGHEIM

1^{ère} résolution

APPROBATION DES COMPTES
QUITUS AU COMITE-DIRECTEUR ET A LA DIRECTION
AFFECTATION DU RESULTAT

Les délégués de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin, réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2025 à Schiltigheim, après avoir pris connaissance du rapport de gestion administratif et technique établi au nom du Comité-directeur, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes agréé et de la Commission de vérification des comptes,

- approuvent sans réserve, ni observation, la gestion administrative et technique du Comité-directeur, ainsi que de la direction, et leur donnent entière décharge de la gestion financière de l'exercice 2024,
- décident d'imputer le solde **débiteur** de l'exercice 2024 s'élevant à **360 032,39 €** au compte « Réserve statutaire ».

2^{ème} résolution

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Commission de vérification des comptes

Les délégués de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin, réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2025 à Schiltigheim,

- reconduisent le mandat des membres de la Commission de vérification des comptes pour l'exercice 2025 pour les délégués suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Benoît Ehrhart
Monsieur Bertrand Rott
Monsieur Eric Kléthi

Waldolwisheim
Hatten
Boofzheim

Membres suppléants :

Monsieur Jacky Haller
Monsieur Marius Rhinn

Engwiller
Griesheim près Molsheim

A l'issue des élections au 1^{er} juin 2025, le Comité-directeur de la CAAA du Bas-Rhin désignera les éventuels successeurs qui exerceront leur mandat jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

Un nouveau membre suppléant sera également nommé.

Commissaires aux comptes

Les délégués de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin, réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2025 à Schiltigheim,

- reconduisent la société MJ Commissariat à Strasbourg, représentée par **M. Pierre Staub**, expert-comptable, commissaire aux comptes **titulaire**, pour un nouveau mandat de 6 années à compter de l'exercice 2025.
- reconduisent **M. Marc Cervantes**, Strasbourg, commissaire aux comptes **suppléant** pour un nouveau mandat de 6 années à compter de l'exercice 2025.

3^{ème} résolution

REVALORISATION DES GAINS FORFAITAIRES DES NON-SALARIES

Les délégués de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin, réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2025 à Schiltigheim,

- entérinent la revalorisation de **1,7 %** les gains annuels forfaitaires servant de base de calcul aux rentes « accident du travail » des non-salariés à compter du 1^{er} avril 2025, conformément à la 3^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2024,
- décident d'appliquer, au 1^{er} avril 2026, une revalorisation des gains forfaitaires des non-salariés, équivalente à celle qui sera fixée par voie réglementaire pour les salariés.

4^{ème} résolution

OUVRIER QUALIFIE - ADAPTATION A LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRODUCTION AGRICOLE - CUMA ENTREE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2021

Les délégués de la Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin, réunis en assemblée générale ordinaire le 16 mai 2025 à Schiltigheim,

- constatent le remplacement de la Convention collective des Exploitations et entreprises agricoles de la région Alsace par la Convention collective nationale production agricole et Cuma du 15 septembre 2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021,
- décident d'adopter les nouvelles règles de qualification et de rémunération de l'ouvrier qualifié comme suit : est considéré comme « ouvrier qualifié » tout salarié classé dans le palier 5 ou plus, ou dont la rémunération est égale ou supérieure à celle prévue pour un salarié de palier 5 ou plus. Le taux horaire du palier 5, fixé à 11,10 € au 1^{er} janvier 2021, est revalorisé chaque année. Au 1^{er} janvier 2025, ce taux a été porté à 12,70 €.

Caisse du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise

Maison de l'Agriculture

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 19 55 19

Mail : caaa67@caaa67.fr

CAAA

Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles

Alsace-Moselle

Retrouvez-nous sur :

www.3caaa.fr/

